



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 mai 2024
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0113(NLE)**

**10123/24
ADD 1**

**AELE 46
N 33
ISL 22
FL 26
MI 518
EMPL 214
SOC 378**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 mai 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2024) 205 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE à la proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Eurofound)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2024) 205 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2024) 205 final - ANNEXE

Bruxelles, le 17.5.2024
COM(2024) 205 final

ANNEX

ANNEXE

à la

proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

(Eurofound)

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° [...]

du [...]

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu d'élargir la coopération entre les parties contractantes à l'accord EEE de manière à ce qu'elle couvre le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil¹.
- (2) Les modalités de la participation des États de l'AELE à Eurofound sont définies dans l'«accord-cadre sur les modalités applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail/coopération AELE» du 12 septembre 1994.
- (3) Le règlement (UE) 2019/127 abroge le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, qui est intégré dans l'accord EEE et doit donc en être supprimé.
- (4) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin de permettre cette coopération étendue,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte du paragraphe 10 de l'article 5 du protocole 31 est remplacé par le texte suivant:

«Les États contractants s'efforcent de renforcer la coopération dans le cadre de l'acte suivant:

- **32019 R 0127**: règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 74).

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier [année].

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le [...].

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

[...]

Les secrétaires

du Comité mixte de l'EEE

[...]

* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]